



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

**LA FSU TERRITORIALE PARIS**

## **Coronavirus !**

**Dans les cimetières de la Ville de Paris,**

**Les morts sont en paix, les vivants sont inquiets.**

Les personnels municipaux qui sont en contact direct et permanent avec le public, ce sont les personnels de la surveillance. Une fois encore, et avec raison, ils se ressentent comme étant les grands oubliés par leur administration.

Confinement et « gestes barrière » ? Les agents connaissent les mesures et tentent de les respecter et de les faire respecter mais, dans la vraie vie, loin de la théorie, ce qu'ils vivent au quotidien est bien souvent différent.

Nous savons très bien que chaque cimetière a une réalité propre, que les équipes, de l'agent au conservateur, ne vivent pas forcément les mêmes choses et que certains dirigeants sont plus responsables que d'autres. Alors nous ne généralisons pas l'exemple qui suit à tous les sites bien évidemment. Cependant les mesures que nous demandons à la municipalité de mettre en œuvre doivent être appliquées à l'ensemble des cimetières de la ville de Paris.

Exemple précis d'une situation intolérable : cimetière de la ville de Paris à Pantin, vendredi dernier, le 23 mars, 19 convois funéraires avec familles et amis des défunts (environ 400 personnes) ; 19 convois espacés seulement de 15 minutes entre chaque convoi. 19 groupements de personnes où le confinement d'un mètre entre chaque individu n'est pas et ne peut pas être respecté ni même imposé. Affirmer le contraire serait absurde.

En une seule matinée, dans un seul cimetière, 19 groupes d'environ 20 personnes chacun ; pour chaque membre du groupe le risque de contamination est évident et cela est déjà très grave. De la part des pouvoirs publics il s'agit là d'un risque sanitaire évident qui doit-être éradiqué : santé publique oblige.

Mais les personnes qui subissent le plus le risque d'une contamination au Covid-19, sont les personnels de la surveillance qui doivent participer aux opérations funéraires. Car ces personnels de la surveillance, en une seule matinée, dans un seul cimetière, ce sont des centaines d'individus potentiellement contaminés et donc contaminant qu'ils sont contraints de côtoyer. Que fait la DEVE ? Rien de sérieux ! Quant à la responsable politique de la DEVE, les agents ne se demandent même plus si elle existe encore ! Peut-être que cette interrogation la fera « ressusciter » .... Mais peut-importe !

La responsabilité de la collectivité vis à vis de ces agents est engagée et des mesures de protection doivent être mises en œuvre de toute urgence :

1° - Lors des inhumations, ne laisser entrer dans le cimetière que le fourgon, le conducteur et quatre porteurs.

2° - Présence d'un seul agent de la surveillance en qualité de « policier administratif du funéraire ».

3° - Que le conducteur du fourgon mortuaire, les porteurs et l'agent de la surveillance soient pourvus de masques et de gants de protection.

4° - Que les locaux du personnel soient sérieusement désinfectés quotidiennement, que les personnels bénéficient d'un planning aussi allégé que possible pour limiter au maximum les contacts. Nous demandons qu'au moindre doute sanitaire que ces personnels bénéficient d'un dépistage systématique.

Ces conditions basiques de protection des agents et, par conséquence de leurs familles, lorsqu'ils rentrent à la maison, doivent être appliquées en urgence absolue.

Si ces mesures essentielles de protection des agents ne sont pas mises en œuvre immédiatement que risque-t-il de se passer ? Des agents, stressés, déprimés, et peut-être contaminés qui ne seront plus en mesure d'assurer le service minimum dû aux défunts. Ce n'est certainement pas ce que souhaite la municipalité, alors, que fait la DEVE, que fait le service des cimetières ? Que la DEVE agisse et vite !

**Selon les pouvoirs publics un taux de mortalité exceptionnellement élevé est à craindre pour les jours prochains.**

Dans les cimetières les caveaux provisoires – ceux qui sont en état – risquent de ne pas suffire. Si la réserve sanitaire de Thiais doit être mise en œuvre, il est fondamental que les personnels municipaux de ce secteur soient bien et intégralement protégé car les cercueils ne sont pas hermétiques et cela augmente sérieusement les craintes des agents.

**Sur les risques de transmission du Covid-19 post-mortem des affirmations contradictoires circulent et elles émanent parfois de milieux pas forcément ignorant de ces problématiques. Le doute subsistant : la crainte de contamination peut être fondée.**

**Il est nécessaire qu'une autorité municipale au plus haut niveau traite de ce sujet et communique directement et de manière claire auprès des personnels assumant les inhumations.**

**La négligence ou - à l'opposé - l'outrance, sont inacceptables dans ces temps particulièrement graves pour tous et chacun ; tel est du moins ce que nous croyons, disons et assumons.**